



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 AVRIL 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme JACCOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absente excusée :

Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

MM. BRISON Sophie, DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 25

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Annie FONTAINE, le Conseil Municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », secrétaire de séance.

- **Communications de Monsieur le Maire**

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » adopte, sans observations, le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.

2 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du service public local de transports de personnes.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, donne lecture du Compte Financier Unique (CFU) 2024, joint en annexe à la présente note de synthèse accompagné de son rapport de présentation, qui fait apparaître les résultats suivants :

⇒ **SECTION D'EXPLOITATION** : **excédent de 64 707.65 €**

- Dépenses réalisées 2024 :	134 586.78 €
- Recettes réalisées 2024 :	132 315.96 €
- Résultat de l'exercice 2024 :	2 270.82 € Déficit
- Reprise de l'excédent 2023 :	66 978.47 €
- Résultat de clôture 2024	64 707.65 € Excédent

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **besoin de financement total de 0.00 €**

Après avoir précisé que le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du service public local de transport de personnes a été soumis à l'examen de la Commission des Finances - Budget lors de sa séance du 2 avril 2025, Monsieur Ahmed MERBAH invite le Conseil Municipal à désigner, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, son Président de séance, qui sera chargé de faire adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de ce service public local de transports de personnes.

Madame Brigitte GANAYE a été élue Présidente de séance.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance du Conseil Municipal, et sur proposition de Madame Brigitte GANAYE, désignée Présidente de séance chargée de faire adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » décide :

- D'adopter Compte Financier Unique (CFU) 2024 du service public local de transport de personnes, joint en annexe de la présente note de synthèse avec sa note de présentation brève et synthétique, qui fait apparaître un excédent de 64 707.65 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, après avoir rappelé le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du service public local de transport de personnes d'un montant de **64 707.65 €**, propose au Conseil Municipal d'affecter la totalité de ce résultat, en report à nouveau, en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 (ligne R002), étant précisé que cette proposition d'affectation a été examinée par la Commission Finances - Budget lors de sa séance du 2 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », autorise :

- L'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 (R002) pour un montant de 64 707.65 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

4 – BUDGET PRINCIPAL : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, donne lecture du Compte Financier Unique (CFU) 2024, joint en annexe à la présente note de synthèse accompagné de son rapport de présentation, qui fait apparaître les résultats suivants :

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT : **Excédent de 1 139 961.12 €**

- Dépenses réalisées 2024 : 8 085 914.79 €
- Recettes réalisées 2024 : 8 407 593.68 €
- **Résultat de l'exercice 2024** : **321 678.89 € Excédent**

- Reprise de l'excédent 2023 : 818 282.23 €
- **Résultat de clôture 2024** : **1 139 961.12 € Excédent**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **Besoin de financement total de 177 150.38 €**

- Dépenses réalisées 2024 : 2 347 085.35 €
- Recettes réalisées 2024 : 1 518 909.57 €
- **Résultat de l'exercice 2024** : **828 175.78 € Déficit**

- Reprise de l'excédent 2023 : + 61 898.91 €

- **Résultat de clôture 2024** : **766 276.87 € Déficit**

Monsieur Ahmed MERBAH précise qu'à ce résultat de clôture d'investissement déficitaire des dépenses et recettes réalisées, il convient d'ajouter celui des restes à réaliser en investissement qui font apparaître le résultat suivant :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2024 : 566 057.07 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement 2024 : 1 155 183.56 €
- **Résultat des restes à réaliser 2024** : **+ 589 126.49 € Solde d'exécution positif**

La section d'investissement génère donc un besoin de financement total (excédent de financement des dépenses réalisées et solde d'exécution positif des RAR) de **177 150.38 €**.

Après avoir précisé que le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune a été soumis à l'examen de la Commission Finances-Budget lors de sa séance du 2 avril 2025, Monsieur Ahmed MERBAH invite le Conseil Municipal à désigner, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, son Président de séance qui sera chargé de faire adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune.

Madame Brigitte GANAYE a été élue Présidente de séance.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance du Conseil Municipal, et sur proposition de Madame Brigitte GANAYE, désignée Présidente de séance chargée de faire adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par 21 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET et Madame Michèle DÉMARES), décide :

- D'adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune, joint en annexe de la présente note de synthèse, avec sa note de présentation brève et synthétique, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 139 961.12 €, un solde d'exécution d'investissement 2024 de - 766 276.87 € et un besoin de financement total (opérations réalisées et restes à réaliser) de la section d'investissement de 177 150.38 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5 – BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024.

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de permettre d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement 2025, Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, propose de procéder à l'affectation du résultat de clôture 2024 de la façon suivante, étant précisé que la Commission Finances-Budget a rendu un avis favorable lors de sa séance du 2 avril 2025 :

- Reporter le solde d'exécution négatif d'investissement 2024 des opérations d'investissement réalisées de - 766 276.87 € en dépenses d'investissement au budget primitif 2025 (ligne D001) ;
- Affecter à la couverture totale du besoin de financement, au budget primitif 2025, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de 177 150.38 € prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2024, après prise en compte du résultat des reste à réaliser ;
- Affecter au budget primitif 2025, en recette d'investissement (article 1068), une somme de 442 810.74 € prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2024 afin de financer une partie des dépenses d'investissement ;
- Reporter l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au budget primitif 2025 en résultat reporté (ligne R002) + 520 000.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La Commission Finances-Budget ayant rendu un avis favorable dans sa séance du 2 avril 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », décide :

- De reporter le solde d'exécution négatif d'investissement 2024 des opérations d'investissement réalisées de - 766 276.87 € en dépenses d'investissement au budget primitif 2025 (ligne D001) ;
- D'affecter à la couverture totale du besoin de financement, au budget primitif 2025, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de 177 150.38 € prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2024, après prise en compte du résultat des reste à réaliser ;
- D'affecter au budget primitif 2025, en recette d'investissement (article 1068), une somme de 442 810.74 € prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2024 afin de financer une partie des dépenses d'investissement ;
- De reporter l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au budget primitif 2025 en résultat reporté (ligne R002) + 520 000.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

6 – BUDGET PRINCIPAL : Fixation du produit des services communaux 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, présente à l'assemblée le produit des services communaux proposé pour 2025 détaillé ci-dessous et rappelle que cette proposition a été examinée par la Commission des Finances-Budget lors de séance du 2 avril 2025.

QUOTIENTS FAMILIAUX 2025

Les quotients familiaux servant de base à la fixation de la participation des familles, ayant été revalorisés par délibération du 30 mars 2015, il est proposé de ne pas les actualiser pour 2025 et les reconduire à leur niveau 2024.

Proposition BP 2025	
Rappel QF 2024	QF 2025
Pavillais	Pavillais

QF < 306 €	QF < 306 €
QF < 382 €	QF < 382 €
QF < 459 €	QF < 459 €
QF < 535 €	QF < 535 €
QF < 612 €	QF < 612 €
QF < 714 €	QF < 714 €
QF < 816 €	QF < 816 €
QF < 969 €	QF < 969€
QF < 1 122 €	QF < 1 122 €
QF > 1 122 €	QF > 1 122 €

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2025

Pour 2025, il est proposé de ne pas les actualiser et les reconduire à leur niveau 2024.

RESTAURATION SCOLAIRE	Proposition BP 2025	
	Rappel	
Catégorie d'usagers	Tarif 2024	Tarif 2025
Pavillais		
QF < 306 €	0,75 €	0,75 €
QF < 382 €	0,99 €	0,99 €
QF < 459 €	2,50 €	2,50 €
QF < 535 €	2,50 €	2,50 €
QF < 612 €	3,30 €	3,30 €
QF < 714 €	3,30 €	3,30 €
QF < 816 €	3,70 €	3,70 €
QF < 969 €	3,70 €	3,70 €
QF < 1 122 €	3,70 €	3,70 €
QF > 1 122 €	3,70 €	3,70 €
Hors commune < 535 €	6,00 €	6,00 €
Hors commune > 535 €	6,00 €	6,00 €
Repas personnel ville	6,00 €	6,00 €
Repas enseignants	6,10 €	6,10 €
Pénalité de non-réservation	3,00 €	3,00 €

TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2025

Pour 2025, il est proposé de ne pas les actualiser et les reconduire à leur niveau 2024.

TRANSPORTS SCOLAIRES	Tarif 2024	Tarif 2025
Desserte du CES par la commune (VTNI) et le département :		
- À l'année scolaire	107,10 €	107,10 €
- En cours d'année (sept à déc)	107,10 €	107,10 €
- En cours d'année (à partir de janvier)	64,26 €	64,26 €
Desserte des écoles J Maillard et A Marie par la commune (minibus) et le département :		

- À l'année scolaire	107,10 €	107,10 €
- En cours d'année (sept à déc)	107,10 €	107,10 €
- En cours d'année (à partir de janvier)	64,26 €	64,26 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE – TARIFS 2025

Pour 2025, il est proposé de ne pas revaloriser ces tarifs.

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Proposition BP 2025	
Catégorie d'usagers	Tarif 2024	Tarif 2025
Pavillais		
QF < 306 €	0,51 €	0,51 €
QF < 382 €	0,60 €	0,60 €
QF < 459 €	1,15 €	1,15 €
QF < 535 €	1,15 €	1,15 €
QF < 612 €	1,15 €	1,15 €
QF < 714 €	1,15 €	1,15 €
QF < 816 €	1,15 €	1,15 €
QF < 969 €	1,76 €	1,76 €
QF < 1 122 €	1,76 €	1,76 €
QF > 1 122 €	1,76 €	1,76 €
Hors commune < 535 €	2,61 €	2,61 €
Hors commune > 535 €	3,45 €	3,45 €
Pénalité de non-réservation ou de retard	3,00 €	3,00 €

PETITE ENFANCE – TARIFS 2025

La tarification des services proposés pour l'accueil occasionnel ou régulier du Multi accueil est déterminée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), qui a modifié son barème national de participation horaire des familles, depuis 2019, en l'étalant sur une période allant de 2019 à 2022. Pour 2025, la CNAF n'a pas revalorisé sa tarification. Par conséquent, il est proposé de reprendre pour 2025, la tarification 2024.

PETITE ENFANCE	PARTICIPATION HORAIRE DES FAMILLES - 2025	
Familles	Taux d'effort 2024	Taux d'effort 2025
1 enfant	0,0619 %	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %	0,0413 %
De 4 à 7 enfants	0,0310 %	0,0310 %
Plus de 7 enfants	0,0206 %	0,0206 %

* Taux d'effort appliqué sur les ressources mensuelles nettes des familles

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un tarif majoré de 10 % est appliqué pour les familles hors commune selon les préconisations de la CNAF.

ENFANCE ET JEUNESSE – TARIFS 2025

Tarifs 2025 du centre de loisirs « Les 2 rivières » et Rad'O

Pour 2025, il est proposé de ne pas revaloriser ces tarifs.

CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT								
Rappel 2024					Proposition BP 2025			
Catégorie d'usagers	Repas	Demi Journée	Garderie		Repas	Demi Journée	Garderie	
			Matin	Soir			Matin	Soir
Pavillais								
QF < 306 €	0,75 €	0,25 €	0,51 €	0,77 €	0,75 €	0,25 €	0,51 €	0,77 €
QF < 382 €	0,99 €	0,93 €	0,61 €	0,88 €	0,99 €	0,93 €	0,61 €	0,88 €
QF < 459 €	2,50 €	1,30 €	1,15 €	1,74 €	2,50 €	1,30 €	1,15 €	1,74 €
QF < 535 €	2,50 €	1,71 €	1,15 €	1,74 €	2,50 €	1,71 €	1,15 €	1,74 €
QF < 612 €	3,30 €	1,80 €	1,15 €	1,74 €	3,30 €	1,80 €	1,15 €	1,74 €
QF < 714 €	3,30 €	2,17 €	1,15 €	1,74 €	3,30 €	2,17 €	1,15 €	1,74 €
QF < 816 €	3,70 €	2,40 €	1,15 €	1,74 €	3,70 €	2,40 €	1,15 €	1,74 €
QF < 969 €	3,70 €	2,90 €	1,76 €	2,58 €	3,70 €	2,90 €	1,76 €	2,58 €
QF < 1 122 €	3,70 €	3,45 €	1,76 €	2,58 €	3,70 €	3,45 €	1,76 €	2,58 €
QF > 1 122 €	3,70 €	4,15 €	1,76 €	2,58 €	3,70 €	4,15 €	1,76 €	2,58 €
Hors commune < 535 €	6,00 €	5,95 €	2,61 €	3,89 €	6,00 €	5,95 €	2,61 €	3,89 €
Hors commune > 535 €	6,00 €	7,72 €	3,45 €	5,19 €	6,00 €	7,72 €	3,45 €	5,19 €
Pénalité de non-réservation ou de retard	3,00 €				3,00 €			

Pour 2025, il est proposé de ne pas revaloriser les aides 2024 de la Ville aux familles pour les classes de découverte, les colonies, les camps vacances, et les séjours scolaires, conformément au tableau ci-dessous :

CLASSES DE DECOUVERTE	Proposition BP 2025	
Catégorie d'usagers	Aide Ville (par jour)	Aide Ville (par jour)
	2024	2025
QF < 306 €	18,08 €	18,08 €
QF < 382 €	18,08 €	18,08 €
QF < 459 €	18,08 €	18,08 €
QF < 535 €	18,08 €	18,08 €
QF < 612 €	11,81 €	11,81 €
QF < 714 €	11,79 €	11,79 €
QF < 816 €	9,11 €	9,11 €
QF < 969 €	9,11 €	9,11 €
QF < 1 122 €	5,41 €	5,41 €
QF > 1 122 €	0,00 €	0,00 €

COLONIES - CAMP VACANCES - SEJOURS SCOLAIRES	Proposition BP 2025	
	Aide Ville (par jour)	
	2024	2025
QF < 306 €	8,25 €	8,25 €
QF < 382 €	8,25 €	8,25 €
QF < 459 €	8,25 €	8,25 €
QF < 535 €	8,25 €	8,25 €
QF < 612 €	6,48 €	6,48 €
QF < 714 €	6,48 €	6,48 €
QF < 816 €	5,49 €	5,49 €
QF < 969 €	5,49 €	5,49 €
QF < 1 122 €	3,73 €	3,73 €
QF > 1 122 €	0,00 €	0,00 €

ESPACE MULTIMEDIAS - TARIFS 2025

Il est proposé en 2025, de ne pas revaloriser ces tarifs.

ESPACE MULTIMEDIA	Proposition BP 2025	
	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Prestations		
Utilisation Internet / Heure	1,05 €	1,05 €
Carte de 10 heures	5,10 €	5,10 €
Abonnement illimité / an	12,25 €	12,25 €
Impression la feuille	0,15 €	0,15 €
Forfait initiation informatique (10H) pour les pavillais ou asso pavillaises	26,05 €	26,05 €

MARCHÉ ET FOIRES – TARIFS 2025

Pour 2025, il est proposé de ne pas revaloriser ces tarifs.

MARCHÉ ET FOIRES	Proposition BP 2025	
	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Droits de place du marché		
Le mètre linéaire	0,82 €	0,82 €
Le mètre linéaire pour abonnement au trimestre	8,16 €	8,16 €
Raccordement électrique	3,14 €	3,14 €

Droits de place des foires		
Par m ² et jour d'ouverture	0,52 €	0,52 €

SERVICE FUNÉRAIRE – TARIFS 2025

Il est proposé de ne pas actualiser ces tarifs en 2025.

SERVICE FUNÉRAIRE	Proposition BP 2025	
	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Concessions pour 2m² de terrain		
Trentenaire	239,11 €	239,11 €
Temporaire de 15 ans	157,50 €	157,50 €
Renouvellement de 10 ans	100,98 €	100,98 €
Concessions pour 1m² de terrain		
Trentenaire	90,34 €	90,34 €
Temporaire de 15 ans	82,94 €	82,94 €
Concessions au columbarium		
Trentenaire	999,90 €	999,90 €
Temporaire de 15 ans	761,42 €	761,42 €
Renouvellement concessions au columbarium		
Trentenaire	319,98 €	319,98 €
Temporaire de 15 ans	213,31 €	213,31 €

La Commission Finances-Budget ayant rendu un avis favorable dans sa séance du 2 avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas actualiser les montants des quotients familiaux pour 2025 ;
- De ne pas revaloriser les tarifs de la restauration scolaire pour 2025 ;
- De ne pas revaloriser pour 2025 les tarifs du transport scolaire ;
- De ne pas revaloriser les tarifs 2025 de l'accueil périscolaire ;
- De ne pas revaloriser pour 2025 la tarification des services proposés pour l'accueil occasionnel ou régulier du multi-accueil conformément au barème national de participation horaire des familles (taux d'effort) arrêté par la CNAF ;
- De ne pas revaloriser les tarifs pour 2025 du centre de loisirs « Les 2 rivières » et « Rad'O » ;
- De ne pas revaloriser les aides 2025 de la commune aux familles, pour les colonies, les camps vacances, les séjours scolaires et les classes de découverte ;
- D'appliquer pour 2025 les tarifs de l'espace multimédias tels que figurants dans le tableau ci-dessus ;
- De ne pas revaloriser en 2025 les droits de place du marché et des foires ;
- De ne pas revaloriser en 2025 les tarifs funéraires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Commission Finances-Budget ayant rendu un avis favorable dans sa séance du 2 avril 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », décide :

- De ne pas actualiser les montants des quotients familiaux pour 2025 ;

- De ne pas revaloriser les tarifs de la restauration scolaire pour 2025 ;
- De ne pas revaloriser pour 2025 les tarifs du transport scolaire ;
- De ne pas revaloriser les tarifs 2025 de l'accueil périscolaire ;
- De ne pas revaloriser pour 2025 la tarification des services proposés pour l'accueil occasionnel ou régulier du multi-accueil conformément au barème national de participation horaire des familles (taux d'effort) arrêté par la CNAF ;
- De ne pas revaloriser les tarifs pour 2025 du centre de loisirs « Les 2 rivières » et « Rad'O » ;
- De ne pas revaloriser les aides 2025 de la commune aux familles, pour les colonies, les camps vacances, les séjours scolaires et les classes de découverte ;
- D'appliquer pour 2025 les tarifs de l'espace multimédias tels que figurants dans le tableau ci-dessus ;
- De ne pas revaloriser en 2025 les droits de place du marché et des foires ;
- De ne pas revaloriser en 2025 les tarifs funéraires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – BUDGET PRINCIPAL : Fixation des revenus des immeubles communaux 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, présente à l'assemblée le produit des revenus des immeubles communaux proposé pour 2025 détaillé ci-dessous et rappelle que cette proposition a été examinée par la Commission des Finances-Budget lors de séance du 2 avril 2025.

LOCATION DE SALLES COMMUNALES – TARIFS 2025

Pour mémoire, les tarifs de location des salles communales ont été fixés par délibération n° 2020/93 en date du 14 décembre 2020, par laquelle il avait été décidé de revaloriser ces tarifs pour l'année 2022 de 1.50 %.

Pour 2025, il est proposé de ne pas revaloriser ces tarifs.

LOCATION JARDINS ET ABRIS DE JARDINS – TARIFS 2025

Après avoir rappelé que les tarifs de location des jardins et abris de jardins n'ont pas été augmentés depuis 2013, il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2025, compte tenu des ressources modestes des bénéficiaires de ces locations.

LOCATION JARDINS ET ABRIS DE JARDINS	Proposition BP 2025	
	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Jardins (pour 1 m ²)	0,10 €	0,10 €
Abris de jardins (pour 1 an)	30,00 €	30,00 €

LOCATION DE LA SALLE DE SQUASH – TARIFS 2025

Pour l'année 2025, il est proposé de ne pas revaloriser ces tarifs.

Salle de squash (partie de 40 mn)		
Rappel 2024		Proposition BP 2025
Lieux	Tarif 2024	Tarif 2025
Salle de squash (partie de 40 mn)	10,20 €	10,20 €

La Commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 2 avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir les tarifs des locations de salles communales ;
- De ne pas augmenter en 2025 les tarifs de la location des jardins et abris de jardins ;
- De ne pas augmenter en 2025 les tarifs de la salle de squash tels que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 2 avril 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 24 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De maintenir les tarifs des locations de salles communales ;
- De ne pas augmenter en 2025 les tarifs de la location des jardins et abris de jardins ;
- De ne pas augmenter en 2025 les tarifs de la salle de squash tels que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – BUDGET PRINCIPAL : Attribution des subventions 2025 aux associations.

Monsieur Jimmy LEVESQUE, Adjoint au Maire chargé de la Vie Associative et Sportive, donne lecture des propositions de vote des subventions aux associations pour 2025 qui figurent dans les annexes du projet de budget primitif 2025, étant précisé que les élus membres des associations bénéficiaires de ces subventions doivent s'abstenir de participer au débat et de prendre part au vote.

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de vote des subventions 2025 aux associations lors de sa séance du 2 avril 2025 et émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à en délibérer

Madame Michèle DÉMARES interpelle Monsieur François TIERCE pour lui dire qu'en septembre 2024 (après plusieurs remarques de sa part concernant l'absence de présentation en commission des demandes de subventions aux associations depuis 2020), elle avait demandé à Monsieur Jimmy LEVESQUE de faire une commission pour étudier les demandes de subventions et les propositions faites aux associations.

Or, cette commission n'a pas eu lieu, donc se pose la question de qui demande, qui attribue et quel montant ? Face à ce manque de transparence, elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur François TIERCE répond qu'il ne comprend pas son choix, étant donné qu'il n'y a pas eu de changement d'attribution des montants des subventions par rapport à l'année dernière.

Madame Michèle DÉMARES rétorque : « Vous dites que vous avez fait la même chose que l'an dernier alors que vous aviez attribué une subvention à une association qui n'avait pas fait de demande ».

Monsieur François TIERCE lui précise que le montant est prévu au budget mais si l'association ne demande pas, la subvention n'est pas versée.

Madame Michèle DÉMARES lui répond qu'à partir du moment où c'est voté au budget ça veut dire que c'est acté.

Monsieur François TIERCE l'informe que si c'est acté, on peut effectivement donner une subvention.

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de vote des subventions 2025 aux associations lors de sa séance du 2 avril 2025 et émis un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Brigitte FAVRY-BOURGET et Madame Michèle DÉMARES ne participant pas au vote, décide par 22 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter les subventions 2025 aux associations figurant dans l'annexe du budget primitif 2025 l'exception des subventions suivantes, qui sont votées :
 - o Par 21 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Cercle d'Activités Physiques », Monsieur Jimmy LÉVESQUE, membre de cette association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - o Par 20 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Pétanque Club Pavillais », Monsieur Jimmy LÉVESQUE et Monsieur Gérard VANDEVILLE, membres de cette association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - o Par 21 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « France 44 », Madame Christelle LEMONNIER, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - o Par 20 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Madeleine Loisirs », Madame Émilie JACOB-DELESCLUSE et Monsieur Serge GOHÉ, membres de cette association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - o Par 21 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Cultur'Esne », Madame Mercedes MULET, membre de cette associations, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - o Par 20 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Comité de jumelage Pavilly / Freckenhorst », Monsieur Hubert GALISSON et Monsieur Christian DEMANNEVILLE, membres de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - o Par 21 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « UNC-AFN », Madame Christelle LEMONNIER, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - o Par 20 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Expo Rétro Pavilly », Monsieur François TIERCE et Monsieur Eddy Lefaux, membres de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

- Par 20 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Amicale Cyclotouriste Pavillaise », Monsieur François TIERCE et Monsieur Dominique LE MOING, membres de ces associations, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - Par 21 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « US Pavilly Basket », Monsieur Ahmed MERBAH, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - Par 21 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Le Relais », Monsieur Hubert GALISSON, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;
 - Par 19 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Souvenir Français Caux-Austreberthe », Monsieur François TIERCE, Monsieur Eddy Lefaux et Monsieur Gérard VANDEVILLE membres de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

9 – BUDGET PRINCIPAL : Signature de la convention d'objectifs 2025/2026 avec l'association « Olympique pavillais ».

Monsieur Jimmy LEVESQUE, Adjoint au Maire chargé de la Vie Associative et Sportive, expose à l'assemblée que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000.00 €.

C'est ainsi que par délibération n° 2020/49 du 20 juillet 2020, la Ville a conclu, avec l'association sportive « Olympique Pavillais », une convention d'objectifs précisant les engagements pris par l'association en contrepartie du versement de la subvention de la commune.

Le renouvellement de la convention étant tributaire d'une évaluation des objectifs fixés par la commune à l'association pour la saison sportive 2024/2025, prévue à l'article 7 de ladite convention, Monsieur Jimmy LEVESQUE donne lecture à l'assemblée du compte rendu de cette évaluation, qui est la suivante :

↳ **Objectif 1 : encourager et faciliter l'égalité hommes/femmes**

504 adhérents, dont 17 % de femmes et 83 % d'hommes. Le nombre d'adhérents pavillais s'élève à 122.

Le club est labellisé École de Football par la Ligue de Football de Normandie aussi bien sur son école de Football masculine que féminine.

Les U18 féminines sont montées en championnat régional en foot à 11 en fin d'année dernière.

↳ **Objectif 2 : offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité, tout au long de l'année**

Les licenciés du club sont encadrés par des éducateurs et éducatrices diplômés ou en cours de validation de diplômes et de qualité. Le club met à disposition de ses licenciés 3 éducateurs avec le BMF, 1 éducateur en cours d'obtention du BMF et 8 éducateurs ou éducatrices fédéraux.

Les deux équipes seniors évoluent en régional 2 et 3 et sont classées actuellement à la 4^{ème} et 6^{ème} place de leurs championnats respectifs.

Le club organise lors de chaque période de vacances scolaires des stages à destination de ses licenciés et ils sont également ouverts aux personnes extérieures en cas de places restantes. L'Olympique Pavillais propose lors de ces stages des activités de loisirs, culturelles et éducatives.

Lors de chaque stage il est aussi proposé des actions sur le Plan Educatif Fédéral (PEF) qui consistent à proposer aux licenciés des actions pédagogiques des U7 aux U15 sur les règles du jeu et de vie. Les différents thèmes proposés sont : santé, engagement citoyen, environnement, fairplay, arbitrage et culture football).

↳ **Objectif 3 : contribuer à l'animation locale en participant, notamment aux manifestations ponctuelles organisées par la commune**

Participation de l'association à l'ensemble de l'opération « Faites du sport » pendant les vacances de Février et de la Toussaint 2024.

Participation au forum des associations le 24 août 2024.

Participation à la Journée « Tous ensemble » le Vendredi 7 juin 2024 avec la découverte du foot en marchant pour les enfants des écoles de Pavilly.

↳ **Objectif 4 : s'inscrire dans une démarche de développement durable.**

L'Olympique Pavillais a mis en place un système de navette pour aller chercher les joueurs séniors de la région Rouennaise au Kindarena pour les emmener et les rapporter de leurs séances les mardis et jeudis, afin de limiter le nombre de véhicules qui se déplacent entre Rouen et Pavilly.

Une sensibilisation a également été faite auprès de nos licenciés et éducateurs concernant la propreté des vestiaires.

Chaque week-end, le minibus du club est aussi mis à disposition des équipes qui se déplacent à l'extérieur.

Un rendez-vous est aussi systématiquement proposé au stade pour les déplacements afin de favoriser le covoiturage.

Mise en place de poubelles de tri dans le Club-House.

↳ **Objectif 5 : contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.**

L'Olympique Pavillais met en place un plan annuel de formation de ses encadrants (éducateurs, dirigeants et arbitres).

Un pôle arbitrage a également été mis en place afin de former et de proposer des formations sur l'arbitrage.

Compte tenu du bilan positif de l'évaluation des objectifs fixés d'une part, et d'autre part, que le montant de la subvention annuelle votée au budget primitif 2025 à l'association sportive « Olympique pavillais » atteint le seuil de 23 000.00 €, il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler la convention d'objectifs conclue en 2020 pour l'année civile 2025 (saison sportive 2025/2026) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Compte tenu du bilan positif de l'évaluation des objectifs fixés d'une part, et d'autre part, que le montant de la subvention annuelle votée au budget primitif 2025 à l'association sportive « Olympique pavillais » atteint le seuil de 23 000.00 €, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 24 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De renouveler la convention d'objectifs conclue en 2020 pour l'année civile 2025 (saison sportive 2025/2026) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – BUDGET PRINCIPAL : Fixation pour l'année 2025 de l'indemnité de gardiennage de l'église de Pavilly.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, rappelle à l'assemblée que les prêtres affectataires des églises communales ont vocation à assurer leur gardiennage et à percevoir, à ce titre, une indemnité servie sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'État, modifié par la loi du 13 avril 1908.

Toutefois, du fait de la baisse des vocations, d'autres personnes chargées du gardiennage des églises communales peuvent prétendre au bénéfice de cette indemnité.

L'indemnité allouée aux préposés chargés de ce gardiennage peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle, qui peut se faire au même taux que les indemnités en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire annuel a été revalorisé au 1^{er} janvier 2024 pour un montant maximal de :

- 503.42 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126.91 € pour un gardien résident dans une autre commune et visitant l'édifice à des périodes rapprochées.

Dans la mesure où, le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé au 1^{er} janvier 2025, le plafond indemnitaire annuel demeure fixé à :

- 503.42 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice
- 126.91 € pour un gardien résident dans une autre commune et visitant l'édifice à des périodes rapprochées.

Il convient de préciser qu'elle ne sera versée que sur demande du prêtre affectataire de l'église de la commune ou de la personne chargée par le prêtre du gardiennage de cet édifice culturel.

La commission finances-budget ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 2 avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir le montant maximal de 503.42 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice ;
- De maintenir le montant maximal de 126.91 € pour un gardien résident dans une autre commune et visitant l'édifice à des périodes rapprochées ;
- De préciser qu'elle ne sera versée que sur demande du prêtre affectataire de l'église de la commune ou de la personne chargée par le prêtre du gardiennage de cet édifice culturel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La commission finances-budget ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 2 avril 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le montant maximal de 503.42 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice ;
- De maintenir le montant maximal de 126.91 € pour un gardien résident dans une autre commune et visitant l'édifice à des périodes rapprochées ;
- De préciser qu'elle ne sera versée que sur demande du prêtre affectataire de l'église de la commune ou de la personne chargée par le prêtre du gardiennage de cet édifice cultuel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – BUDGET PRINCIPAL : Contributions syndicales 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS) et le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly (SIGEMD) ont la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes au fonctionnement desdits Syndicats par le produit des taxes directes locales, comme le prévoit l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a opté pour une modification du régime fiscal avec le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2023.

Ce changement a des incidences sur le financement des syndicats intercommunaux, habituellement fiscalisés :

- Le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly (SIGEMD) ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS).

Le transfert de la fiscalité professionnelle entraîne le transfert de la part syndicale de contribution foncière des entreprises (CFE) à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Considérant la contribution 2025 du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly (SIGEMD) pour un montant de 108 870.00 € et la contribution 2025 du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS) pour un montant de 11 164.00 € et afin de garantir une neutralité, sans augmentation des taux communaux, le recours à un mécanisme mixte est possible, à savoir :

- D'une part, le maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) selon la répartition suivante :
 - o Fiscalisation SIGEMD : 85 330.00 € ;
 - o Fiscalisation SMBVAS : 8 711.00 €.
- D'autre part, l'inscription au budget principal de la part CFE compensée par le versement d'une attribution de compensation par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe selon la répartition suivante :

- Contribution du SIGEMD : 23 540.00 € ;
- Contribution du SMBVAS : 2 453.00 €.

La commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de contributions syndicales 2025 lors de sa séance du 2 avril 2025 et émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal :

- De recourir à un mécanisme mixte pour le financement des contributions syndicales 2025 ;
- Le maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ;
- L'inscription au budget principal de la part CFE ;
- De se prononcer favorablement à la fiscalisation de sa contribution 2025 au fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS) pour un montant de 11 164.00 € selon la répartition suivante :
 - Fiscalisation SMBVAS : 8 711.00 € ;
 - Contribution au SMBVAS (part CFE) : 2 453 € ;
- De se prononcer favorablement à la fiscalisation de sa contribution 2025 au fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly (SIGEMD) pour un montant de 108 870.00 € selon la répartition suivante :
 - Fiscalisation SIGEMD : 85 330.00 € ;
 - Contribution au SIGEMD (part CFE) : 23 540.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de contributions syndicales 2025 lors de sa séance du 2 avril 2025 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- De recourir à un mécanisme mixte pour le financement des contributions syndicales 2025 ;
- Le maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ;
- L'inscription au budget principal de la part CFE ;
- De se prononcer favorablement à la fiscalisation de sa contribution 2025 au fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS) pour un montant de 11 164.00 € selon la répartition suivante :
 - Fiscalisation SMBVAS : 8 711.00 € ;
 - Contribution au SMBVAS (part CFE) : 2 453 € ;
- De se prononcer favorablement à la fiscalisation de sa contribution 2025 au fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly (SIGEMD) pour un montant de 108 870.00 € selon la répartition suivante :
 - Fiscalisation SIGEMD : 85 330.00 € ;
 - Contribution au SIGEMD (part CFE) : 23 540.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux d'imposition locale 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, donne connaissance, ci-après, du résultat de l'exercice budgétaire 2024, en matière de fiscalité directe locale :

2024						
TAXES	Bases prévisionnelles	Taux de référence	Produit attendu	Bases réelles	Taux votés	Produit réel
TFPB	5 837 000 €	55.08 %	3 215 020 €	5 841 921 €	55.08 %	3 217 730 €
TFPNB	91 700 €	64.40 %	59 055 €	91 684 €	64.40 %	59 044 €
TH	115 200 €	19.58 %	22 556 €	141 571 €	19.58 %	27 720 €
TOTAL PRÉVU			3 296 631 €			3 304 494 €

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition locale 2025.

Il convient de préciser que par délibération en date du 10 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux Austreberthe a opté pour une modification du régime fiscal avec le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2023 et dans ce cadre, la Ville ne peut plus fiscaliser sa contribution aux syndicats (SIGEMD et SMBVAS) sur la part CFE.

La Ville doit donc inscrire en dépense, au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, la somme de 25 993.00 € correspondant à la part CFE des syndicats. Parallèlement, la Commune va percevoir la même somme de la Communauté de Communes de Caux Austreberthe au titre de la compensation des produits syndicaux.

2025					
Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Anciens taux 2024	Taux de référence 2025	Nouveaux taux 2025 proposés	Nouveau produit fiscal attendu 2025
TFPB	5 944 000 €	55,08 %	55,08 %	55.08 %	3 273 955 €
TFPNB	92 900 €	64,40 %	64,40 %	64.40 %	59 828 €
TH	60 300 €	19.58 %	19,58 %	19,58 %	11 807 €
					3 345 590 €

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition des taux de la fiscalité directe communale 2025 lors de sa séance du 2 avril 2025 et émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de ne pas augmenter les taux d'imposition locale pour l'année 2025 et de les fixer conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Michèle DÉMARES demande s'il y a des résidences secondaires à Pavilly.

Monsieur François TIERCE lui répond qu'il y en a quelques-unes.

Madame Michèle DÉMARES souhaite savoir si ça ne bouge pas non plus au niveau des taux.

Monsieur François TIERCE lui répond que non.

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition des taux de la fiscalité directe communale 2025 lors de sa séance du 2 avril 2025 et émis un avis favorable, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition locale pour l'année 2025 et de les fixer conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – BUDGET PRINCIPAL : Vote et de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'année 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, rappelle à l'assemblée que la Ville est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) prévue à l'article L. 2311-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire et votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le vote du Conseil Municipal porte :

- Sur la fixation de l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution de la dépense peut commencer ;
- Sur la reprise des crédits de paiement non utilisés une année, sur l'année suivante, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Sur toutes les autres modifications des autorisations de programme (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire, jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice budgétaire, par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour 2025, de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement ouverts en 2021, de la façon suivante, la Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de vote et de révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement lors de sa séance du 2 avril 2025 :

AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF À LA VIARDIÈRE								
CRÉDITS DE PAIEMENT								
N° AP	Autorisation de Programme	Montant de l'AP	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP21-B	AP initiale	3 300 000 €	40 000 €	2 960 000 €	300 000 €			
	<i>Travaux : 3 000 000€</i>							
	<i>Divers imprévus : 100 000€</i>							
	<i>Honoraires MOE : 190 000€</i>							
	<i>Honoraires BCT : 10 000€</i>							
	AP révisée du 11/04/2022	5 414 220 €	16 620 €	890 600 €	4 507 000 €			
	AP révisée du 12/04/2023	5 414 220 €	16 620 €	680 495.18 €	0€	2 358 552.41€	2 358 552.41 €	
	AP révisée du 08/04/2024	5 009 200 €	16 620 €	680 495.18 €	29 191.92 €	640 000 €	2 450 000 €	1 192 892.90 €
AP révisée du 07/04/2025	5 481 360 €	16 620 €	680 495.18 €	29 191.92 €	132 197.55 €	1 500 000 €	3 122 855.35 €	

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP21-B

N°AP	Autorisation de Programme	Montant de l'AP	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP21-B	AP initiale	3 300 000 €	40 000 €	2 960 000 €	300 000 €			
	Emprunt	1 350 000 €						
	FCTVA	541 332 €						
	Contrat de territoire	200 000 €						
	PVD	300 000 €						
	CD76	250 000 €						
	Autofinancement	658 668 €						
	AP révisée du 11/04/2022	5 414 220 €	16 620 €	890 600 €	4 507 000 €			
	Fonds de concours CCCA	30 000 €						
	FRADT	904 000 €						
	DETR	1 353 555 €						
	DSIL	902 370 €						
	CD76	300 000 €						
	FEDER ET FSE	100 000 €						
	Autofinancement	921 925 €						
	FCTVA	902 370 €						
	AP révisée du 12/04/2023	5 414 220 €	16 620 €	680 495.18 €	0.00 €	2 358 552.41€	2 358 552.41€	
	Fonds de concours CCCA	30 000 €						
	FRADT	904 000 €						
	FNADT	400 000 €						
DSIL	709 714 €							

AP21-B	DETR	1 105 766 €						
	CD76	300 000 €						
	FEDER	100 000 €						
	Fédération Française de Tennis	50 000 €						
	Fédération Française de Tir à l'Arc	10 000 €						
	FCTVA	888 148.65 €						
	Autofinancement	916 591.35 €						
	AP révisée du 08/04/2024	5 009 200 €	16 620 €	680 495.18 €	29 191.92 €	640 000 €	2 450 000 €	1 192 892.90 €
	Fonds de concours CCCA	30 000 €						
	FRADT	904 000 €						
	FNADT	400 000 €						
	DSIL	709 714 €						
AP21-B	DETR	500 000 €						
	CD 76	300 000 €						
	FEDER	100 000 €						
	Fédération Française de Tennis	50 000 €						
	Fédération Française de Tir à l'Arc	10 000 €						
	FCTVA	823 512.48 €						
	Autofinancement	1 181 973.52 €						
	AP révisée du 07/04/2025	5 481 360 €	16 620 €	680 495.18 €	29 191.92 €	132 197.55 €	1 500 000 €	3 122 855.35 €
	Fonds de concours CCCA	30 000 €						
	FRADT	472 463 €						
	FNADT	400 000 €						
	DSIL	709 714 €						

	DETR	500 000 €						
	CD 76	300 000 €						
	FEDER	0 €						
	Fédération Française de Tennis	50 000 €						
	Fédération Française de Tir à l'Arc	10 000 €						
	FCTVA	899 162.94 €						
	Autofinancement	2 110 020.06 €						

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De réviser pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement ouverts en 2021 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Michèle DÉMARES demande qu'on lui explique les 5 481 360 €. Est-ce le montant du nouveau complexe sportif ?

Monsieur François TIERCE lui dit qu'elle confond le HT et le TTC.

Monsieur Ahmed MERBAH lui précise que c'est le montant qui était prévu en 2022 et que depuis il y a eu une forte inflation.

Madame Michèle DÉMARES dit qu'elle ne conteste pas mais qu'elle demande pourquoi mettre les mêmes sommes.

Monsieur Ahmed MERBAH lui précise qu'il y a eu effectivement dès le départ une estimation de 3 300 000 €, ensuite il y a eu une forte inflation, il y a également les honoraires de l'architecte (environ 11 % en plus).

Madame Michèle DÉMARES dit que quand elle voit le montant du 11 avril 2022 qui était de 5 414 220 € et que maintenant ce montant est de 5 481 360 €, elle ne comprend pas.

Monsieur Ahmed MERBAH lui répond que c'est lié à une actualisation de l'index des coûts.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix « pour », 2 « contre » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET et Madame Michèle DÉMARES) et 0 « abstention » le Conseil Municipal décide :

- De réviser pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement ouverts en 2021 selon les modalités exposées ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, donne lecture du projet de budget primitif 2025 de la Ville, qui est joint en annexe à la présente note de synthèse et accompagné de son rapport de présentation et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **8 487 844.13 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **5 647 387.25 €**

Monsieur Ahmed MERBAH détaille le montant des investissements nouveaux 2025 et invite le Conseil Municipal à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2025, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La Commission Finances-Budget ayant examiné ce projet de budget primitif 2025, lors de sa séance du 2 avril 2025, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter les chapitres de dépenses de fonctionnement 011, 012, 014, 66, 67, 68, 023 et 042 ;
- Adopter le chapitre de dépenses de fonctionnement 65 ;
- Adopter les chapitres de recettes de fonctionnement 013, 70, 74, 75, 76, 77 et 042 ;
- Adopter le chapitre de recettes de fonctionnement 73 ;
- Adopter les chapitres de dépenses d'investissement 20, 21 et les opérations d'investissement n° 20, 25, 26, 41, 42, 51, 81 et 85 ;
- Adopter les chapitres de dépenses d'investissement 16, 27, 020, et 040 ;
- Adopter les chapitres de recettes d'investissement 13, 16, 10, 1068, 024, 021, et 040 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Michèle DÉMARES précise que le dernier budget a été reçu à 17h05 aujourd'hui.

Monsieur François TIERCE lui précise que ce sont des annexes qui ont été envoyées ce jour.

Madame Michèle DÉMARES souhaite évoquer quelques remarques qui l'interpellent, à savoir :

Dans ce chapitre là il est évoqué le relamping du stade Lucien Lécuyer, du chauffage du Colombier (ce qui n'était pas dans la liste étudiée en commission avec Monsieur Jean-Luc QUÈVREMENT), la mise ascenseur handicap pour l'accessibilité sur les bâtiments, soit 210 000 €.

Elle précise qu'elle ne voit pas cette somme dans ce document.

D'autre part, dans le cimetière, rien n'était noté dans le document reçu précisément, soit 6 000 €, sur certains endroits c'est 25 000 €.

Il lui est répondu que le détail est dans les chapitres.

Madame Michèle DÉMARES demande pourquoi ce n'est pas évoqué en commission.

Monsieur François TIERCE lui répond que pour les ascenseurs c'est l'ADAP et que ce n'est pas dans la commission des travaux mais dans une autre commission.

Il lui dit qu'effectivement beaucoup de choses sont faites pour la ville mais que la commission travaux n'est pas réunie à chaque fois.

Monsieur Ahmed MERBAH confirme que Monsieur Jean-Luc QUÈVREMONT, lors de la commission des travaux, avait bien précisé que les 210 000 € des ascenseurs n'étaient pas du ressort de cette commission, mais de l'ADAP.

De plus, Monsieur Ahmed MERBAH précise que Monsieur Jean-Luc QUÈVREMONT avait dit qu'il énumérait uniquement les principales dépenses d'investissement, pas toutes les dépenses d'investissement.

La Commission Finances-Budget ayant examiné ce projet de budget primitif 2025, lors de sa séance du 2 avril 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes à 8 487 844.13 € en section de fonctionnement et à 5 647 387.25 € en section d'investissement, joint en annexe de la présente délibération avec sa note de présentation brève et synthétique :

- À la majorité des suffrages exprimés par 22 voix « pour », 2 « contre » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET et Madame Michèle DÉMARES) et 0 « abstention », les chapitres de dépenses de fonctionnement 011, 012, 014, 66, 67, 68, 023, 042 ;
- À la majorité des suffrages exprimés par 22 voix « pour », 2 « contre » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET et Madame Michèle DÉMARES) et 0 « abstention », le chapitre de dépenses de fonctionnement 65 ;
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les chapitres de recettes de fonctionnement 013, 70, 74, 75, 76, 77 et 042 ;
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le chapitre de recettes de fonctionnement 73 ;
- À la majorité des suffrages exprimés par 22 voix « pour », 2 « contre » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET et Madame Michèle DÉMARES) et 0 « abstention », les chapitres de dépenses d'investissement 20, 21 et les opérations d'investissement n° 20, 25, 26, 41, 42, 51, 81 et 85 ;
- À la majorité des suffrages exprimés par 22 voix « pour », 2 « contre » (Madame Brigitte FAVRY-BOURGET et Madame Michèle DÉMARES) et 0 « abstention », les chapitres de dépenses d'investissement 16, 27, 020, et 040 ;
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les chapitres de recettes d'investissement 13, 16, 10, 1068, 024, 021, et 040.
- À l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – BUDGET PRINCIPAL : Garantie d'emprunt à LOGÉAL IMMOBILIÈRE pour le financement de l'opération « PAVILLY VIERGE 4 » : rénovation énergétique de 5 logements classés F et G.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE, Adjoint au Maire chargé du Logement, du Marché de Plein-Air et des Foires, du Cimetière, des Espaces Publics et du Jumelage, informe l'assemblée que

la Ville a été destinataire, le 18 février 2025, d'une demande la Société Coopérative de Production d'HLM « LOGÉAL IMMOBILIÈRE » sollicitant la garantie de la commune pour le financement de l'opération « PAVILLY VIERGE 4 » : rénovation énergétique de 5 logements classés F et G.

Le plan de financement de cette opération immobilière serait le suivant :

Travaux rénovation énergétique	
Prix de revient prévisionnel TTC	187 867.34 €

Financement	TOTAL
Subvention PALULOS	0.00 €
Eco prêt BDT	187 800.00 €
Fonds propres	67.34 €
TOTAL	187 867.34 €

Pour financer ces travaux d'isolation thermique par l'extérieur, chauffage, VMC, ... d'un coût total de 187 867.34 € selon le plan de financement prévisionnel, LOGÉAL IMMOBILIÈRE doit contracter un prêt auprès de la Banque des Territoires, d'une durée de 25 ans, nécessitant une garantie des collectivités locales.

C'est pourquoi LOGÉAL IMMOBILIÈRE sollicite, dans un premier temps, un accord de principe du Conseil Municipal sur la garantie totale des prêts à contracter (Prêts à l'Amélioration « PAM » et Eco-Prêt) d'un montant de 187 800.00 €.

LOGÉAL IMMOBILIÈRE précise qu'elle ne fera établir les contrats de prêts que lorsque les décisions de subventions lui seront parvenues, permettant de réduire le montant selon les participations financières obtenues et les fonds propres affectés.

Dans un second temps, LOGÉAL IMMOBILIÈRE, demandera au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer au vu des contrats de prêts définitifs, dont les montants ne pourront être que minorés par rapport à l'accord de principe initial.

La commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition et émis un avis favorable lors de sa séance du 2 avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord de principe sur la garantie totale des prêts (Prêts à l'Amélioration « PAM » et Eco-Prêt) d'un montant de 187 800.00 €, à hauteur de 100 %, que se propose de contracter LOGÉAL IMMOBILIÈRE auprès de la Banque des Territoires pour financer l'opération « PAVILLY VIERGE 4 » : rénovation énergétique de 5 logements classés F et G ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition et émis un avis favorable lors de sa séance du 2 avril 2025 et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord de principe sur la garantie totale des prêts (Prêts à l'Amélioration « PAM » et Eco-Prêt) d'un montant de 187 800.00 €, à hauteur de 100 %, que se

propose de contracter LOGÉAL IMMOBILIÈRE auprès de la Banque des Territoires pour financer l'opération « PAVILLY VIERGE 4 » : rénovation énergétique de 5 logements classés F et G ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – BUDGET PRINCIPAL : Garantie d'emprunt à LOGÉO SEINE pour le financement d'une opération de construction de 19 logements locatifs sociaux en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) avec le promoteur ANANAS CITIZEN, Rue Rodolphe Vadet.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE, Adjoint au Maire chargé du Logement, du Marché de Plein-Air et des Foires, du Cimetière, des Espaces Publics et du jumelage, indique que la Société Coopérative de Production d'HLM LOGÉO SEINE sollicite la garantie de la Ville pour une opération de construction de 19 logements locatifs sociaux (LLS) en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) avec le promoteur ANANAS CITIZEN, rue Rodolphe Vadet.

Le plan de financement de cette opération immobilière serait le suivant :

Prix de revient estimé	Logements LLS en VEFA
Charge foncière	
Bâtiment	
Honoraires	
Révision de prix	
TOTAL	2 896 355 €

Financement	Logements LLS en VEFA
Prêts PLAI	943 649 €
Prêts PLUS	978 467 €
Prêts PLS	974 238 €
TOTAL	2 896 355 €

Afin de financer cette opération, LOGÉO SEINE envisage de contracter des emprunts auprès de la Banque des Territoires. Afin de valider leur mise en place, LOGÉO SEINE sollicite, dans un premier temps, la Ville pour obtenir un accord de principe de garantie de ces emprunts, préalablement à l'émission des contrats de prêts.

Dans un second temps, LOGÉO SEINE, demandera au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer au vu des contrats de prêts définitifs.

La commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition et émis un avis favorable lors de sa séance du 2 avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord de principe sur la garantie totale pour les prêts (prêts PLAI de 943 649 €, prêts PLUS de 978 467 €, prêts PLS de 974 238 €), à hauteur de 100 %, que se propose de contracter LOGÉO SEINE auprès de la Banque des Territoires, pour financer la construction de 19 logements locatifs sociaux en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) Rue Rodolphe Vadet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition et émis un avis favorable lors de sa séance du 2 avril 2025 et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord de principe sur la garantie totale pour les prêts (prêts PLAI de 943 649 €, prêts PLUS de 978 467 €, prêts PLS de 974 238 €), à hauteur de 100 %, que se propose de contracter LOGÉO SEINE auprès de la Banque des Territoires, pour financer la construction de 19 logements locatifs sociaux en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) Rue Rodolphe Vadet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : Vote du budget primitif 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, donne lecture du projet de budget primitif 2025 du Transport de personnes, qui est joint en annexe à la présente note de synthèse et accompagné de son rapport de présentation et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION D'EXPLOITATION** : **210 857.65 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **0 €**

Monsieur Ahmed MERBAH précise que ce budget annexe a été établi sur la base d'une subvention communale 2025 de 125 600.00 € au lieu de 113 200.00 € en 2024 et invite le Conseil Municipal à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2025, chapitre par chapitre, pour les dépenses et recettes d'exploitation, la section d'investissement ne faisant pas l'objet de prévisions budgétaires.

La commission des finances ayant examiné ce projet de budget primitif 2025 lors de sa séance du 2 avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes à 210 857.65 € en section d'exploitation ;
- D'adopter les chapitres de dépenses d'exploitation 011, 012, 65, et 67 ;
- D'adopter les chapitres de recettes d'exploitation 70, et 74 du budget primitif 2025, joint en annexe de la présente note de synthèse, avec sa note de présentation brève et synthétique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La commission des finances ayant examiné ce projet de budget primitif 2025 lors de sa séance du 2 avril 2025 et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes à 210 857.65 € en section d'exploitation ;
- D'adopter les chapitres de dépenses d'exploitation 011, 012, 65, et 67 ;
- D'adopter les chapitres de recettes d'exploitation 70, et 74 du budget primitif 2025, joint en annexe de la présente note de synthèse, avec sa note de présentation brève et synthétique ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 – RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial créé par la délibération n° 2021/72 du 05 juillet 2021 d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet. Cette modification étant supérieure à 10 % du temps de travail a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;
- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial afin de renforcer le service finances et commande publique ;
- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2025 ci-dessous, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois créés sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des effectifs 2025 est ainsi modifié :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	PROPOSITION DE SUPPRESSION OU DE CREATION	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		17,00	1,60	0,00	1,00	19,60	16,90	1,00	17,90
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	4,00	0,80	0,00	0,00	4,80	4,60	0,00	4,60
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1,00	0,80	0,00	0,00	1,80	1,60	0,00	1,60
Adjoint Administratif Territorial	C	6,00	0,00	0,00	+ 1,00	7,00	4,70	1,00	5,70
Attaché	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		45,00	9,51	0,00	0,43	54,94	50,41	6,88	57,29
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	8,00	0,80	0,00	0,00	8,80	7,80	0,00	7,80
Adjoint Technique Territorial	C	30,00	8,71	0,00	- 0,57 + 1,00	39,14	37,01	5,88	42,89
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80

FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		18,00	0,00	0,00	0,00	18,00	17,00	1,00	18,00
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	13,00	0,00	0,00	0,00	13,00	13,00	1,00	14,00
Animateur	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		5,00	0,00	0,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Chef de Police	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-Chef Principal	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Gardien-Brigadier	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
EMPLOIS NON CITES (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		88,00	11,11	0,00	1,43	100,54	91,31	8,88	100,19

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial créé par la délibération n° 2021/72 du 05 juillet 2021 d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet. Cette modification étant supérieure à 10 % du temps de travail a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;
- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial afin de renforcer le service finances et commande publique ;
- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2025 ci-dessous, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois créés sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

19 – RESSOURCES HUMAINES : Adoption du plan de formation 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, érige en principe le droit à la formation. À ce titre, « *les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation [...]* ».

Monsieur le Maire indique que le plan de formation fait état :

- Des formations obligatoires d'intégration pour tout agent nommé stagiaire ;
- Des formations de professionnalisation définies par les statuts particuliers (*formation de professionnalisation au 1^{er} emploi, formation tout au long de la carrière et formation à la suite de la prise de poste à responsabilités*) ;
- Des formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- Des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

N'entrent pas dans ce plan, les formations personnelles et les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.

Ce plan est l'occasion d'exprimer la politique communale de gestion des ressources humaines, en traduisant les besoins de compétences des services et de qualifications des agents.

Au titre de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, le projet de plan de formation doit requérir préalablement l'avis du Comité Social Territorial qui a été saisi de ce dossier lors de sa séance du 7 mars 2025 et a émis, à l'unanimité, un avis favorable à son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le plan de formation 2025, joint en annexe de la présente note de synthèse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le plan de formation 2025, joint en annexe de la présente note de synthèse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 – CADRE DE VIE : Adhésion à l'Association Pomologique de Haute-Normandie.

Monsieur Eddy LEFAUX, Conseiller municipal délégué au Patrimoine, informe l'assemblée du souhait de mettre en place un verger intergénérationnel, composé de pommiers et de poiriers de variétés anciennes normandes, dans le Parc Claude Lemesle.

Afin d'accompagner la Ville dans la mise en place et l'entretien de ce verger intergénérationnel, il importe d'adhérer, pour un montant de 60 euros annuel, à l'Association Pomologique de Haute-Normandie.

Monsieur Eddy LEFAUX expose que l'Association Pomologique de Haute-Normandie (APHN) a pour but la promotion de la pomologie et de toutes activités connexes, dont l'arboriculture fruitière, la pépinière, l'histoire du verger normand, la recherche variétale et génétique.

L'APHN promeut l'entraide entre chercheurs, amateurs et producteurs de fruits et la recherche sur tout le territoire normand, l'identification et l'inventaire des fruits en voie de disparition, la sauvegarde des variétés inventoriées par écussonnage d'août au greffage de printemps.

Elle publie par ailleurs un bulletin de liaison et d'ouvrages pomologiques.

La création et le conseil sur l'implantation de vergers conservatoires, à l'échelle communale, départementale, régionale ou privée, l'organisation de manifestations (expositions de fruits, participation aux marchés de produits locaux, échanges de matériel végétal, foires aux arbres fruitiers, conférences dans les établissements scolaires, horticoles et agricoles), la promotion de la gastronomie (pâtisseries, cuisines régionales) ainsi que toute autre transformation et fermentation des fruits (cidre, calvados, pommeau, poiré, jus de pommes, ...) sont également au centre de ses activités.

Sa vocation est internationale. Ses actions, ses buts et ses membres peuvent être internationaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'Association Pomologique de Haute-Normandie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'Association Pomologique de Haute-Normandie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 – AFFAIRES FONCIÈRES : Demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie pour l'acquisition d'un immeuble vacant situé 8 rue Adolphe Lasne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 10 mars 2025 une déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 mars 2025 émise par les conjoints CHOI portant sur la vente d'un immeuble situé 8 rue Adolphe Lasne constitué au rez-de-chaussée d'une case commerciale vide depuis plusieurs années et d'un logement vacant aux étages supérieurs.

L'acquisition de ce bien permettrait à la commune de privilégier l'installation d'un commerce de détail de proximité et non d'une activité de service.

Monsieur le Maire indique qu'il existe un dispositif mis en place par l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie qui donne la possibilité aux communes de maintenir ou d'implanter un commerce en se portant acquéreur pour leur compte de locaux adaptés à ces activités.

L'acquisition peut porter sur des biens susceptibles d'en accueillir ou sur des locaux ayant déjà accueilli un commerce comme c'est le cas pour le local situé 8 rue Adolphe Lasne.

Le bien est alors acquis par l'EPF Normandie et porté au titre d'une convention d'intervention pour une durée de 5 ans.

Contrairement aux règles qui s'appliquent en matière de réserves foncières et compte tenu de l'objectif poursuivi, un bail commercial peut être consenti par l'EPF Normandie avec l'intervention de la collectivité au contrat passé avec le commerçant choisi par cette dernière. Au terme des 5 ans, le local loué est racheté par la collectivité.

L'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Ville se traduirait par la conclusion d'une convention de maîtrise foncière ayant pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Ville et d'en définir les financements associés. Un principe de portage sur 5 ans est retenu.

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat du bien à l'issue du portage. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution. La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier détaillés dans la convention à intervenir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour l'acquisition de l'immeuble sis à Pavilly 8 rue Adolphe Lasne cadastré section AT numéro 161 d'une contenance cadastrale de 29 m² conformément au projet de convention d'intervention (qui sera déposé sur table) qui pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées ;
- D'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De s'engager à racheter ou à faire racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention le bien dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition du bien ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour l'acquisition de l'immeuble sis à Pavilly 8 rue Adolphe Lasne cadastré section AT numéro 161 d'une contenance cadastrale de 29 m² conformément au projet de convention d'intervention (qui sera déposé sur table) qui pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées ;

- D'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De s'engager à racheter ou à faire racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention le bien dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition du bien ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22 – CONSEIL MUNICIPAL : Motion contre la fermeture d'une classe à l'école Pierre et Marie Curie.

Les services de l'Éducation Nationale ont acté la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie.

Monsieur Le Maire propose de confirmer l'opposition à toute fermeture de classe par le vote d'une motion par le Conseil Municipal.

La motion suivante est proposée à l'assemblée :

Le conseil Municipal de la Ville de Pavilly s'alarme de la fermeture de classe à l'école Pierre et Marie Curie à la rentrée scolaire de septembre 2025.

L'Éducation Nationale a pour mission de garantir à chaque élève les meilleures conditions d'apprentissage, mission régaliennne de l'État.

Pour autant, la réduction du nombre d'élèves par classe est une mesure nécessaire pour améliorer la qualité de l'enseignement, favoriser un meilleur suivi des élèves et lutter contre les inégalités scolaires. Plusieurs pays européens ont acté ce choix.

La fermeture de classe à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie vient à l'encontre de ce vœu de réussite scolaire pour tous les élèves, en augmentant les effectifs par classe, rendant *de facto* plus difficile l'accompagnement des élèves et impactant négativement la qualité de l'enseignement.

De plus, cette fermeture de classe va affecter l'attractivité de notre Ville et la vie des familles, sans prendre en compte les évolutions démographiques futures.

En conséquence, et dans l'intérêt premier des élèves, le Conseil Municipal, réuni en séance, exprime sa ferme opposition à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie et demande à Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de revenir sur cette décision prise en l'absence totale de concertation avec les élus du territoire à qu'il il importe de préserver les conditions optimales d'apprentissage pour les élèves pavillais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion proposée et de mandater Monsieur le Maire à porter cette demande auprès des autorités académiques et des représentants de l'État.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

Approuve la motion proposée et mandate Monsieur le Maire à porter cette demande auprès des autorités académiques et des représentants de l'État.

23 – Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du conseil municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
<u>MARCHÉ DE TRAVAUX</u>		
<u>MARCHÉ DE FOURNITURES</u>		
<u>MARCHÉ DE SERVICES</u>		
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Destruction de deux potelets en centre-ville à la suite d'un choc de véhicule le 26 avril 2025	Mars 2025	Montant total des dommages : 473.40 € Indemnité perçue : 473.40 €
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Concession nouvelle de 30 ans en columbarium	Mars 2025	Mme DELAFENESTRE Laétitia à Barentin – 999,90 €
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Mars 2025	M. VINCENT Wilfried à Pavilly – 239,11 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

La séance est levée à 19h20.
